



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB119 DÉLÉGATION AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DU STAGE DE SPORT POUR LA PREMIÈRE SEMAINE DES VACANCES D'HIVER 2023

5.4 Délégations de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 en date du 30 août 2021 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de proposer un stage de sport aux enfants de niveau CM1 et CM2 pendant la première semaine des vacances d'hiver 2023, pour les enfants de Reignier-Esery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que le projet est en cours d'élaboration et que des tarifs ne peuvent pas encore être proposés ;

Considérant que les inscriptions doivent être lancées au 9 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire la compétence du Conseil municipal pour fixer les tarifs de ce stage de sport, sachant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Ayant entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de donner à Monsieur le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les tarifs différenciés du stage de sport proposé par l'accueil de loisirs la première semaine des vacances d'hiver 2023 pour les enfants de 9 et 10 ans ;

Article 2 : Précise qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Christine PEGUET

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.